



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090378

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Restauration du personnel municipal. Accueil dans les
restaurants administratifs d'autres collectivités.
Conventions. Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le site de restauration du 46,rue Thiac, géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, dont le conseil d'administration est partagé par la Ville et le SDIS doit prochainement cesser son activité.

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Police de CASTEJA. Par autorisation d'occupation temporaire en date du 16 mai 2008, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a mis à disposition les locaux situés 46 rue Thiac pour un usage de restaurant administratif. Ce restaurant géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accueille notamment les agents de la Ville de Bordeaux.

L'Etat souhaite d'ici la fin de l'année 2009 céder l'immeuble à un opérateur. De plus, ce site pose des problèmes d'hygiène, de sécurité et de confort. De ce fait, l'autorisation d'occupation temporaire accordée par l'Etat pour le fonctionnement du restaurant administratif ne sera pas prolongée au-delà du 31 août 2009.

Afin de palier cette situation, différents sites de restauration à proximité de l'Hôtel de Ville ont été sollicités afin de connaître leurs possibilités d'accueil du personnel municipal.

Ainsi les restaurants des collectivités acceptant d'accueillir des agents municipaux sont les suivants :

- Conseil Général / Préfecture : 100 rationnaires
- Ecole Nationale de la Magistrature : 150 rationnaires
- Poste de Mériadeck : 50 rationnaires
- Assurances Générales de France : 50 rationnaires

Pour information, 212 agents sont inscrits au restaurant de la CUB. Le prix du repas complet leur revient actuellement à 3,50€ en moyenne compte tenu d'une participation employeur de 3,60 €

Afin de maintenir une relative équité, et dans la mesure où la modulation du prix des repas en fonction des indices de rémunération ne pourra être poursuivie (essentiellement pour des raisons techniques), le prix du repas complet sera fixé également à 3,50 € dans tous les autres lieux de restauration, la collectivité prenant en charge le différentiel éventuel.

Les projets de convention annexés à la présente devront être signés entre la Mairie de Bordeaux et chaque gestionnaire des restaurants d'accueil.

Ces dispositions ayant fait l'objet d'une communication auprès du Comité Technique Paritaire, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont les projets sont ci-annexés,
- décider du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF de Mériadeck, Immeuble Conseil Général /Préfecture, esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard PESSUS, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RIA Mériadeck accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 100 personnes inscrites sur la liste révisable les mois suivants en fonction de la fréquentation réelle dans son restaurant de collectivité.

Peuvent être également vendus des repas froids à emporter moyennant un coût supplémentaire de 0,50€ TTC dans la limite de 70 repas par jour. Ces repas seront systématiquement consommés hors de l'enceinte du RIA de Mériadeck et des Institutions Conseil Général et Préfecture.

Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant (hors repas à emporter) sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant Inter Administratif de Mériadeck situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,85€ à la date de la signature de la convention. Les repas à emporter sont vendus au tarif de 8,35€.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le RIA. Dans le cas d'un repas à emporter l'agent acquittera une majoration de 0,50 € (valeur à la date de la signature de la présente, pouvant évoluer sur décision du RIA).

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du RIA.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque usager après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'usager à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants :
11 : 15 à 12 :00 13 :00 à 13 :40

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés à leurs frais de 1,50 €.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

Toutefois les effectifs peuvent être revus à la baisse ou à la hausse en fonction des disponibilités du RIA. Le RIA reste décisionnaire de toute modification.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck
---	---

CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Ollivier JOULIN, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT ADMINISTRATIF DU FORT DU HA, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 150 personnes, dans son restaurant de collectivité. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Administratif du Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 6,86 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Administratif du Fort du Hâ.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE de Bordeaux ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 13 :00 à 14 :00

↳ les agents qui viendraient déjeuner en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ, déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ
---	--

CONVENTION

Entre d'une part,

LE RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, 52, rue Georges Bonnac BP 711 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur SERVIÉS, Directeur du Centre Financier de Bordeaux, dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 50 personnes, dans son restaurant. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, 52, rue Georges Bonnac à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,32 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

☞ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

☞ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

☞ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent Ville de Bordeaux ne peut être autorisé.

☞ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 11 : 00 à 12 :00 13 :00 à 13 : 30

☞ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verraient systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Directeur du Centre Financier de Bordeaux
---	--

CONVENTION

Entre d'une part,

Le COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, dont le siège est situé 34, rue Saint Marc 75002 PARIS, agissant tout en son nom et pour son compte en qualité de mandataire des utilisateurs, représentés par Monsieur Eric PAJOT, secrétaire adjoint du CIE, dûment autorisé par statuts

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans son restaurant, dans la limite de 50 personnes. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué au personnel extérieur correspondant à 9,46 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif personnel extérieur.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du CIE.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

- ↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.
- ↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).
- ↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Secrétaire Adjoint du CIE
---	------------------------------